

Une simplification administrative pour les chômeurs

Renaud Bierlaire

Préalable

Parmi les difficultés inhérentes au parcours d'insertion des demandeurs d'emploi (DE) inoccupés et occupés, certaines procédures administratives constituent de véritables freins tant elles accaparent voire découragent plusieurs catégories de DE.

Si les procédures administratives sont justifiables, le croisement des logiques administratives des différentes institutions publiques met parfois en exergue une certaine redondance voire une incohérence qui ne manque d'ailleurs pas de créer, tant pour le DE que pour les fonctionnaires publics, des situations ubuesques.

Sans être exhaustifs, nous avons essayé avec le concours des accompagnateurs syndicaux (ONEM/FOREM) de relever les procédures et situations les plus critiques :

- Le changement d'adresse
- Demande de dispense pour suivre des cours ou des formations
- Le contrôle ONEM des travailleurs intérimaires et à temps-partiel
- Les litiges à l'ONEM inhérents aux offres d'emploi envoyées par le FOREM
- La procédure de reconnaissance de l'inaptitude au travail.

Ces différentes situations problématiques mériteraient vraisemblablement qu'on s'y penche de plus près avec idéalement une expertise transversale aux institutions concernées. Néanmoins, plusieurs suggestions et pistes de réflexion ont d'ores et déjà été formulées dans le tableau ci-dessous. En espérant qu'elles puissent alimenter la réflexion de la Commission.

Relevé des documents et procédures problématiques

Thèmes	Descriptif	Propositions
Changement d'adresse	Le DE fait la démarche auprès de son organisme de paiement (OP) qui transmet le formulaire C1 à l'ONEM. Le FOREM, par contre, n'obtient pas directement cette nouvelle adresse. N'étant pas au courant de la modification, le FOREM convoque de manière erronée le DE qui, forcément, ne peut y répondre. Le FOREM transmet ensuite à l'ONEM l'absence injustifiée du DE qui se voit ensuite auditionné par le service « litige » de l'Office fédéral.	L'OP transmet le changement d'adresse à l'ONEM qui, par flux informatique, transmet à son tour la modification au FOREM dans un délai raisonnable.
Demande de reconnaissance de l'incapacité de l'inaptitude (C47)	En sus de ce document, il faut joindre le formulaire C79A de demande de dispense pour travail ALE.	Fusionner les deux formulaires.
	Même si le formulaire C47 est dûment complété et que la visite médicale atteste de l'incapacité à 33%, le service « Dispo » de l'ONEM ne les accepte pas et le DE doit introduire le formulaire C35 via l'ONEM et passer une nouvelle visite auprès du médecin conventionné avec l'Office. 5 opérateurs avec des missions différentes pratiquent la reconnaissance de l'incapacité de travail (FOREM, ONEM, Vierge Noire, Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), les mutualités). L'ONEM ne prend en considération que la preuve d'incapacité émanant d'un médecin avec qui il est conventionné.	Il semblerait qu'un formulaire C47 spécifique au service « Dispo » de l'ONEM soit en élaboration. Le cas échéant, il pourra être utilisé par l'OP ce qui réduira la procédure administrative. Idéalement, il ne devrait subsister qu'un seul document, il suffirait de rajouter les quelques éléments utiles pour le service « dispo ONEM » sur le formulaire C47. Les différentes procédures de reconnaissance du handicap à la Vierge Noire et à l'AWIPH répondent à des critères liés aux objectifs spécifiques des institutions. Ainsi la Vierge Noire organise des visites médicales notamment pour mesurer l'incapacité totale de travail (> ou = à 60%) et ouvrir, le cas échéant, le droit aux bénéfices d'une allocation de remplacement (s'agissant d'une aide sociale, les autres sources de revenus de la personne sont également évaluées). L'institution fédérale octroie également des allocations d'intégration pour des handicaps « moins » lourds, la reconnaissance de ceux-ci passe également par une visite spécifique.

Thèmes	Descriptif	Propositions
		La procédure de reconnaissance du handicap par l'AWIPH vise prioritairement 3 objectifs distincts : l'octroi d'une aide pour faire face à des coûts d'adaptation ; la reconnaissance en vue de rentrer dans une institution spécialisée ; l'octroi d'une série d'aides à l'intégration professionnelle (à partir d'un handicap mental de 20% et physique de 30%). Les objectifs de ces deux institutions voire également ceux des mutualités divergent assez fondamentalement de ceux de l'ONEM et du FOREM, ce qui rend complexe l'harmonisation des procédures. Il paraît toutefois utile de mieux conscientiser ces différents acteurs sur la multiplicité des démarches et les difficultés qu'elles engendrent pour le DE. Un groupe de travail pourrait également plancher sur les possibilités d'intégration des objectifs de chaque institution au sein d'une procédure unique harmonisée. Une harmonisation entre la procédure ONEM et FOREM, étant donné la proximité du rayon d'action, semble par ailleurs d'ores et déjà concevable.
Demande de dispense pour suivre cours, formations, stages (C94, C93 et C92)	Le DE doit demander ce formulaire à l'école ou au centre de formation puis l'introduire à son OP. Il n'est, en outre, pas rare que l'école ne dispose pas de formulaire, elle renvoie alors le DE auprès de son OP qui lui remet un formulaire vierge. Celui-ci doit ensuite être complété par l'école et le DE avant d'être ramené à l'OP qui le transmet à l'ONEM.	L'institut de formation ou l'école et l'OP s'entendent sur la question pour éviter des déplacements aux DE.
		Prévoir une rubrique horaire des stages dans le C92.
		Faire remplir par l'école les points 3 et 4 du C94.
		Il apparaît par ailleurs que l'interprétation de la réglementation diverge d'un Bureau provincial (BP) ONEM à l'autre, ainsi le seuil horaire pour être dispensé varie selon la région. A Liège c'est 13 heures 30/semaine alors que dans les autres BP c'est 17 heures 30/semaine, comme c'est prévu dans le F70 Bis du FOREM. Hors cadre <i>simplification administrative</i>, il serait utile de réfléchir à un assouplissement de la règle en cas de reprise de cours du jour notamment dans l'enseignement de promotion sociale, et ce, prioritairement pour les DE moins qualifiés ou les DE qui ont besoin d'une re-

Thèmes	Descriptif	Propositions
		conversion professionnelle radicale. Il appert en effet que pas mal de DE se voit contraint d'abandonner des études entreprises en cours du jour, sous peine de perdre le bénéfice des allocations, ce qui est particulièrement regrettable lorsque cette démarche formative poursuit une finalité professionnelle.
Travailleur à temps partiel et travailleur intérimaire	L'ONEM convoque sans vérifier la DIMONA, ce qui entraîne des convocations inutiles de gens qui sont au travail, avec comme conséquences des goulots d'étranglement dans les files de contrôle.	Consultation préalable de la DIMONA avant l'envoi de la convocation par l'ONEM.
Offres d'emploi transmises par le FOREM	La base de données du FOREM concernant les qualifications des DE n'est pas à jour. De plus en plus de DE reçoivent des offres d'emploi inappropriées pour lesquelles ils ne se positionnent pas pour des raisons objectives (inadéquation de l'emploi avec les qualifications). Le DE, pensant qu'il s'agit d'une erreur, ne renvoie pas le talon réponse au FOREM qui va interpréter cette situation comme un refus injustifié et transmet cette information à l'ONEM. Cela se traduit par une audition à l'ONEM, ce qui monopolise inutilement le temps de toutes les parties et fait courir le risque d'une sanction pour le DE pour refus d'emploi et pour indisponibilité.	Il semblerait qu'un gros travail de mise à jour de la base de données soit en cours au niveau du FOREM. Dans l'attente de cette régularisation, il serait opportun que le FOREM examine plus attentivement les raisons des absences de réponse des DE aux offres transmises et ce, avant tout transfert d'informations à l'ONEM..

... et les autres chantier

La plupart des points critiques soulevés dans les lignes précédentes se concentrent principalement dans le giron des institutions publiques : ONEM, FOREM, AWIPH, ... Il est notoire que le cheminement vers l'emploi passe par d'autres organismes : centres de formations, agences intérimaires, structures de conseils et d'accompagnements, etc. La plupart de ces institutions possèdent bien entendu une logique administrative interne et externe (notamment via les rapports qu'elles entretiennent, le cas échéant, avec les pouvoirs subsidiant). Il ne serait sans doute pas vain que chacun de ces organismes s'attelle à l'exercice de la simplification administrative, sous l'égide, pourquoi pas, de la Commission consultative régionale/sous-régionale du Dispositif intégré d'insertion socio professionnelle (CC(s)R du DIISP). Cette tâche serait vraisemblablement salutaire afin d'alléger les multiples étapes du parcours d'insertion, ce qui cadre, par ailleurs, avec un des axes prioritaires du DIISP, à savoir, la prise en compte des besoins des individus.

Par ailleurs, au-delà de la recherche de rationalisation des tâches administratives, ce travail peut constituer une porte d'entrée dans la facilitation des passerelles entre opérateurs. Certaines expériences visant à créer un passeport unique pour les DE et reconnu par l'ensemble des opérateurs de formations ont déjà été expérimentées et mériteraient peu être d'être étendue.

L'idée d'un passeport unique formation pourrait également gagner le terrain des aides à l'emploi. Malgré le gros de travail de simplification mené sur les feux programmes de résorption du chômage (PRC), ce domaine reste vaste et complexe pour le DE mais aussi pour beaucoup d'autres acteurs socio-économiques (employeurs, travailleurs du secteur emploi/formation, etc.).